



**ARRETE N°AP2024/691**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME VIRGINIE PRADEILLES, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-9,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

**Vu** l'arrêté AP2022/208 du 29 août 2022 portant détachement de Madame Virginie PRADEILLES dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté AP2023/401 du 31 octobre 2023 portant changement d'affectation de Madame Nathalie VAN SCHOOR et nomination dans l'emploi fonctionnel de directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté AP2024/654 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature donnée à Madame Virginie PRADEILLES, directrice générale adjointe,

**Vu** l'arrêté portant placement en détachement de Monsieur Philippe CASTANET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté AP2024/689 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté AP2024/690 portant délégation de signature donnée à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté AP2024/654 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature donnée à Madame Virginie PRADEILLES, directrice générale adjointe, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature permanente à Madame Virginie PRADEILLES, directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes suivants :

### En matière de gestion du personnel :

- Les actes liés à la gestion de la paie (avancement d'échelon inclus), hormis ceux qui concernent l'attribution du complément indemnitaire annuel ;
- Les états de charges, états liquidatifs et tous états relatifs à la paie des agents et élus ;
- Tous les arrêtés liés à la maladie ou à la mise en congé ;
- Tous les actes liés aux accidents de services, de trajet et maladies professionnelles ;
- Les ordres de missions avec et sans frais et relevés de frais, hormis ceux qui concernent les membres de la direction générale, les directeurs, les chargés de missions rattachés directement au directeur général des services. Sont exclus de la présente délégation les ordres de missions et relevés de frais qui concernent les voyages internationaux de tous les agents.
- Les inscriptions aux stages et formations ;
- Les attestations de stage et attestation de présence ;
- Les documents liés au télétravail, hormis ceux qui concernent les membres de la direction générale, les directeurs et les chargés de missions rattachés directement au directeur général des services ;
- Les autorisations de cumul d'activité, hormis celles qui concernent les membres de la direction générale, les directeurs et les chargés de missions rattachés directement au directeur général des services ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les certificats de cessation de paiement ;
- Les attestations pôle emploi et les certificats de travail.

### En matière de marchés publics :

- Les certificats administratifs relatifs aux marchés publics, quel que soit leur montant.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie PRADEILLES, délégation est alors donnée, à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 2 du présent arrêté, à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie PRADEILLES et de Madame Nathalie VAN SCHOOR, délégation est alors donnée à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CASTANET, de Madame Nathalie VAN SCHOOR et de Madame Virginie PRADEILLES, un directeur recevra délégation temporaire aux fins de signer des actes qui seront limitativement énumérés par arrêté.

**ARTICLE 6** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Paris le **09 DEC. 2024**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil- Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.